



VILLE DE LANCY

**Législature 2015 - 2020****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 1<sup>er</sup> février 2018****Viaduc des Grandes-Communes – Constructions d'espaces artisanaux – Crédit d'étude  
(Fr. 150'000.-) (131-17.12)**

Vu que la Ville de Lancy est propriétaire de la parcelle N° 2997, située sous le viaduc des Grandes-Communes, occupée actuellement par du stationnement et du stockage de matériel et qu'il serait judicieux de valoriser cet espace industriel ;

Vu qu'un besoin en locaux artisanaux est ressenti sur le territoire lancéen, notamment pour déplacer des artisans marbriers pour permettre l'achèvement du développement du quartier des Marbriers, ainsi que pour d'autres artisans dont les activités doivent également être déplacées, notamment en raison de constructions de logements à proximité ;

Vu l'éventualité de concevoir un espace destiné aux artisans marbriers, sous forme de DDP (droit distinct et permanent) et de réaliser des structures qui pourraient être mises en location pour des artisans lancéens, sous le viaduc des Grandes-Communes ;

Vu la nécessité, pour ce faire, d'étudier la définition de ce projet et sa faisabilité ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 8 janvier 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 150'000.- en vue de la réalisation d'espaces artisanaux sous le viaduc des Grandes-Communes ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 8500.50400, puis de la porter à l'actif du bilan, rubrique 8500.14040, dans le patrimoine administratif ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti à celui-ci ;

- 
4. en cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti, au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
La Présidente :



Nathalie VERGAIN

## « Les skate-parks, lieux emblématiques de la non-mixité ? »

### Motion du groupe des Verts

L'article paru dans le Courrier du 27 novembre 2017 « Dans l'arène avec les skateuses » relate un constat problématique de la Ville de Genève : les skate-parks ne sont quasiment pas fréquentés par les filles, ou alors comme spectatrices. Ce déséquilibre ne serait pas lié à un désintérêt de leur part, mais notamment à un déficit de modèles féminins et un manque d'assurance.

Considérant :

- L'ouverture prochaine du Skate-Plaza du Petit-Lancy au parc Louis-Bertrand,
- L'intérêt de permettre aux débutants comme aux confirmés de pratiquer leur sport favori,
- Le souci de mixité dans la pratique des sports de rue à Lancy,
- L'initiative lancée en Ville de Genève pour rééquilibrer la fréquentation de ses skate-parks,

Le Conseil municipal de Lancy invite le Conseil administratif à

- Communiquer dès à présent sur la destination mixte du nouveau Skate-Plaza,
- Proposer durant au moins 6 mois dès l'ouverture du dispositif un rendez-vous hebdomadaire à l'attention des filles de tout âge, désireuses de s'initier à ce sport, encadré par des skateuses genevoises aguerries,
- Instaurer des horaires « débutants » et proposer annuellement des sessions d'initiation encadrées, pour les jeunes des deux sexes.

---

**Conseil municipal du 14 décembre 2017**

**Motion renvoyée à la Commission des sports par 18 oui, 11 non et 1 abstention**

**Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

**Motion refusée par 20 non, 8 oui, 5 abstentions**

## RÉSOLUTION

### Pour une planification stratégique communale de quartier dans le secteur Morgines-Caroline-Pralée

Vu :

- la demande d'autorisation de construire DD 111'039, déposée auprès de l'Office cantonal des autorisations de construire le 29 novembre 2017 ;
- Que le projet prévoit la réalisation d'une tour au Petit-Lancy de plus de 15 étages (R+ 15 + A), sur la parcelle « Saint-Marc », qui déroge à plusieurs règlements et lois en vigueur dans le canton de Genève, en particulier concernant les hauteurs et gabarits ;
- Qu'une seconde tour de 15 étages (R + 15) est également prévue dans le même secteur sur la parcelle « Centre Caroll » ;
- La présentation de ces projets lors de la commission de l'aménagement du territoire le 10 janvier 2018, rapportée lors de la séance plénière du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- L'impact de telles constructions sur la mobilité, sur les équipements nécessaires à la charge de la commune et plus généralement en termes d'urbanisme ;
- L'impact envisagé de ces projets sur les parcelles propriétés de la Ville de Lancy situées au chemin de l'Avenir, qui entraînerait des pertes de droits à bâtir pour la commune et une limitation du potentiel de valorisation de ces parcelles ;
- Le plan directeur communal 2008 qui ne prévoit nullement que ce secteur soit à développer ;
- Que la Ville de Lancy est tenue par la loi de préaviser cette autorisation par la voix exclusive de son Conseil administratif ;

**Pour ces motifs, la Conseil municipal de Lancy :**

- déclare s'opposer à l'autorisation de construire DD 111'039 ;
- demande que soient élaborés dans les meilleurs délais et préalablement à toute autorisation de construire en relation avec les deux projets évoqués :
  - une vision stratégique communale de secteur en vue de leur intégration au plan directeur communal (PDComm) en cours de révision ;
  - un plan localisé de quartier (PLQ).

Une telle planification permettra notamment :

- une concertation appropriée, en particulier des riverains, du Conseil municipal et de toute personne concernée par ces projets ;
- un respect de la législation et des procédures en vigueur ;
- des mesures compensatoires formalisées pour toute dérogation ;
- des règles claires entre les propriétaires concernés par d'éventuels impacts sur leurs droits à bâtir, en particulier pour la Ville de Lancy ;
- un respect par les autorités de la prépondérance des intérêts publics de la Ville de Lancy sur les intérêts privés des propriétaires de réaliser ces tours.

**A cet effet, le Conseil municipal :**

- mandate le Conseil administratif pour soumettre sans délai à la commission de l'Aménagement une vision stratégique communale complète pour le secteur, en vue d'une intégration dans le PDComm ;
- mandate le Conseil administratif pour solliciter auprès du Conseil d'Etat l'élaboration d'un PLQ intégrant les projets prévus sur les parcelles « Saint-Marc » et « Centre Caroll » ainsi que les terrains de la commune dans le secteur ;
- mandate le Conseil administratif pour formuler un préavis négatif en relation avec la demande d'autorisation de construire DD 111'039 ou toute autre demande qui serait déposée dans ce secteur préalablement à la validation par le Conseil municipal du PDComm et l'adoption par le canton d'un PLQ;
- demande au Conseil Administratif de soumettre au Conseil Municipal tout acte entraînant toute forme d'aliénation et/ou renonciation des droits à bâtir de la Ville de Lancy en lien avec ces deux projets.

Le Parti Socialiste de Lancy

Les Verts de Lancy

## RÉSOLUTION

Pour l'application immédiate des règles de bonne gouvernance à Lancy

Vu :

- Les dispositions de la loi sur l'administration des communes (LAC) et du règlement du Conseil municipal concernant l'obligation de s'abstenir.
- La loi sur la procédure administrative (LPA) contenant les règles générales s'appliquant à la prise de décision par les autorités, notamment son article 15 qui stipule que « les membres des autorités administratives appelés à rendre ou préparer une décision doivent se récuser (...) s'ils représentent une partie ou ont agi pour une partie dans la même affaire ».
- L'article 4 de l'alinéa de cet article 15 LPA qui stipule que la décision sur la récusation d'un membre d'une autorité collégiale est prise par cette autorité, e n l'ab se n ce de ce membre.

### **Le Conseil municipal de Lancy :**

- adresse au Conseil administratif une demande de récusation immédiate de tout membre de cette autorité qui représenterait une partie ou aurait agi pour une partie dans une quelconque affaire en cours, selon les modalités de l'art. 15 LPA ;
- mandate la commission de l'administration du Conseil municipal afin
  - de rappeler aux Conseillers administratifs et municipaux les cas prévus par la législation cantonale nécessitant une récusation ou une abstention obligatoire, et de préciser les modalités de leur annonce et exécution ;
  - de réfléchir à la mise en place d'une déclaration spontanée par l'ensemble des élus lancéens de leurs liens d'intérêts, à leur publication sur le site internet de la commune et à leur mise à jour régulière ;
  - de veiller régulièrement et préventivement à d'éventuels conflits d'intérêt d'élus pouvant se présenter sur les dossiers traités par les autorités exécutives et délibératives lancéennes.

Les Verts de Lancy

Le Parti Socialiste de Lancy

---

**Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

**Résolution renvoyée à la Commission de l'administration et affaires économiques par 25 oui, 5 non, 1 abstention**